



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 130093

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur certaines conséquences du décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 réformant la notion de surface de plancher et exigeant le recours à l'architecte. La notion de surface de plancher peut apparaître comme positive dans la mesure où l'objectif serait de ne plus pénaliser les espaces dédiés à l'isolation thermique des bâtiments comme c'était le cas avec la seule prise en compte de l'emprise au sol des bâtiments. Néanmoins, l'article 3 de ce décret oblige les demandeurs d'un permis de construire à recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante, ce qui n'était pas le cas auparavant, puisque l'article 4 de la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture stipule que ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier une construction respectant les critères de surface maximale. Par conséquent, ce recours obligatoire à un architecte va engendrer une surcharge financière pour les particuliers, dans un contexte déjà difficile en raison des conditions d'obtention plus restrictives du PTZ+, les difficultés croissantes de financement d'une construction et le coût croissant des mises aux normes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre concernant cette question.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130093

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2218

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)